

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AOÛT 2016

### Présences :

Monsieur	François Dubeau	Poste #1
Monsieur	Pierre Tardif	Poste #2
Monsieur	Gilles Boisvert	Poste #3
Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
Madame	Guylaine Gagné	Poste #6
Madame	Catherine Haulard	Directrice générale

### Absences :

Monsieur	Réjean Gouin	Maire
----------	--------------	-------

#### **1. Ouverture et constat du quorum**

Mme Guylaine Gagné, Mairesse suppléante déclare l'assemblée ouverte à 19h00.

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

##### **529-2016**

Proposé par : Gilles Boisvert

Appuyé par : Pierre Tardif

**QUE** le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **3. Période de questions**

#### **4. Greffe**

##### **4.1. Adoption des procès-verbaux**

##### **530-2016**

Proposé par : Gilles Sénécal

Appuyé par : Gilles Boisvert

Adoption des procès-verbaux de la séance:

4.1.1. Séance régulière du 18 juillet 2016

4.1.2. Séance spéciale du 28 juillet 2016

*Adopté à l'unanimité.*

#### **4.2. Dépôt bordereau de correspondance**

Dépôt du Bordereau de la correspondance du mois de juillet 2016.

2016-0073	Motetan Mamo	Déclaration de solidarité commune
2016-0074	Comité dév. Matawinie	Invitation foire des ressources locales et régionales
2016-0075	MRC Matawinie	Prolongation délai dépôt rapport final - Piste multifonctionnelle
2016-0076	Yves Desjardins	Plainte - Dos d'âne rue Brassard
2016-0077	André Chalifoux	Contestation demande de changement de ponceau

#### **5. Trésorerie**

##### **5.1. APPROBATION DES DEPENSES :**

###### **531-2016**

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : François Dubeau

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatiques et les comptes à payer suivants :

5.1.1. Déboursés	96,503.42\$
5.1.2. Salaires	131,269.92\$
5.1.3. Paiement automatiques	69,984.64\$
5.1.4. Comptes à payer	<u>171,877.49\$</u>
	<b>469,635.47\$</b>

Représentés par les chèques #14244 à #14358.

Je, Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire trésorière par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

*Adopté à l'unanimité.*

## 5.2. Grille tarifaire 2017 – Camping municipal

### 532-2016

**ATTENDU QUE** le règlement 551-2012 stipule que le conseil municipal peut amender la grille tarifaire par résolution municipale.

Proposé par : Gilles Boisvert

Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu** d'approuver une augmentation de 5% de la grille tarifaire du Camping municipal en vigueur pour l'année 2017 à l'exception du dépôt non remboursable pour les réservations de la catégorie saisonniers qui est augmenté à 350\$ pour l'année 2017.

*Adopté à l'unanimité.*

## 5.3. Programme d'aide financière pour les Initiatives de travail de milieu en situation de vulnérabilité 2016-2017

### 533-2016

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme « Initiative de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité (ITMAV) » dans le cadre de sa politique Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec ;

**ATTENDU** qu'il y a actuellement un appel de projet en cours ;

**ATTENDU QUE** les aînés de notre communauté sont souvent isolés et ont peu accès aux ressources dont ils ont besoin ;

**ATTENDU QUE** des besoins de repérage, d'accompagnement et de références sont observables chez les aînés de notre communauté ;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Saint-Côme, Saint-Damien et Sainte-Émélie-de-l'Énergie désirent s'unir afin d'offrir aux aînés en situation de vulnérabilité ou à risque de fragilisation un travailleur de milieu à raison d'un jour semaine par municipalité ;

**ATTENDU QUE** l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées Brandon qui détient une solide expertise en égard aux enjeux touchant les aînés se porte volontaire pour être l'organisme promoteur du projet et employeur du travailleur de milieu ;

Proposé par : Gilles Boisvert

Appuyé par : Gilles Sénécal

**Il est résolu :**

- La Municipalité de Saint-Michel-des-Saints appuie le dépôt d'une demande au programme « Initiative de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité » par l'AQDR Brandon ;
- La Municipalité accepte de contribuer financièrement à sa réalisation pour un montant de 1 000\$, couvrant la période de novembre 2016 à mars 2017 ;
- La Municipalité nomme M. François Dubeau, Conseiller municipal responsable de l'Âge d'or et Mme Marie Eve St-Georges, Directrice Loisirs et Culture représentants de la Municipalité au futur comité aviseur.

*Adopté à l'unanimité.*

**5.4. Réclamation – Sylvain Rondeau Inc**

**534-2016**

**ATTENDU** qu'au début de l'été 2014, suite à des pluies diluviennes, la Municipalité a dû effectuer des travaux d'urgence sur la rue Matawin Est ;

**ATTENDU QUE** ces travaux ont rehaussé la chaussée ;

**ATTENDU** qu'un véhicule opéré par l'entreprise Sylvain Rondeau Inc a subi des dommages matériels ayant percuté les fils téléphoniques/électriques surplombant la rue Matawin Est vu le manque de signalisation ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une mise en demeure de la part des conseillers juridiques de l'entreprise Sylvain Rondeau Inc au montant de 6,582.99\$ ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge que la Municipalité et Bell ont une responsabilité partagée dans ce dossier et que les frais juridiques d'une poursuite judiciaire justifie un règlement à l'amiable dans ce dossier.

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Boisvert

**Il est résolu** de mandater M. Réjean Gouin, Maire pour la négociation d'une entente entre les parties et approuver une dépense maximale de 50% du montant réclamé dans ce dossier.

*Adopté à l'unanimité.*

## **5.5. Scierie St-Michel Inc – Demande d'aide financière**

### **535-2016**

**ATTENDU QUE** la Loi sur les compétences municipales (article 90) permet à une municipalité d'apporter toute aide qu'elle juge appropriée dans les situations suivantes :

«En outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89, accorder toute aide qu'elle juge appropriée.

Elle peut également aider financièrement au déplacement ou à l'enfouissement de tout réseau de télécommunication ou de distribution d'énergie, de même qu'à l'installation d'équipements devant servir à cette distribution.

La municipalité locale peut aussi accorder une aide pour relocaliser sur son territoire une entreprise commerciale ou industrielle qui y est déjà présente. Le montant de l'aide ne peut excéder le coût réel de la relocalisation.

La Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15) ne s'applique pas à une aide accordée:

- 1° pour l'établissement ou l'exploitation d'un centre de congrès ou d'un centre de foires;
- 2° à tout organisme à but non lucratif qui fournit un soutien technique à une entreprise située sur son territoire;
- 3° au propriétaire d'un immeuble pour l'aider à se conformer à l'obligation d'y installer et maintenir en bon état de fonctionnement un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout;
- 3.1° à toute personne pour l'aider à effectuer les travaux qui lui sont imposés relativement à la protection d'une source d'alimentation en eau potable;
- 4° pour des dommages à la propriété par des émeutiers ou des personnes réunies en attroupements tumultueux;

5° au propriétaire d'un logement ou d'un bâtiment, couvrant les frais d'installation d'un détecteur d'incendie, de tout autre appareil destiné à éteindre ou combattre le feu ou de tout autre appareil de sauvetage;

6° en vertu du deuxième ou du troisième alinéa;

7° en vertu de l'article 13.1.

2005, c. 6, a. 90; 2005, c. 50, a. 112; 2006, c. 31, a. 119; 2006, c. 60, a. 64.»

**ATTENDU QUE** la Scierie St-Michel Inc est en pleine relance et que ce projet est essentiel pour la relance économique de Saint-Michel-des-Saints ;

**ATTENDU QUE** les promoteurs nécessitent une aide financière pour la mise aux normes du système d'aqueduc et d'égouts sur leur propriété.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Richard Gilbert

**Il est résolu :**

- D'autoriser une aide financière d'un maximum de 20,000\$ sur présentation d'une lettre des assureurs, ingénieurs ou autorité compétente à l'effet que des travaux de mises aux normes du système d'aqueduc et d'égouts sont nécessaires ainsi qu'une description des travaux ;
- D'approuver un transfert budgétaire de 20,000\$ du g/l 03-310-00-020 au nouveau g/l Programme de relance économique.

Je, Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire trésorière par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

M. Gilles Sénécal déclare qu'il est actionnaire minoritaire de la Scierie St-Michel Inc

**5.6. Adjudication d'un emprunt par billet au montant de 350,000\$  
(Concordance) - Règlement numéro 573-2013**

**536-2016**

Proposé par : Gilles Boisvert  
Appuyé par : Richard Gilbert

QUE la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière pour son emprunt par billets en date du 23 août 2016 au montant de 350 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 573-2015. Ce billet est émis au prix de 100\$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>14 000 \$</b>	<b>2.33%</b>	<b>23 août 2017</b>
<b>14 400 \$</b>	<b>2.33%</b>	<b>23 août 2018</b>
<b>14 700 \$</b>	<b>2.33%</b>	<b>23 août 2019</b>
<b>15 000 \$</b>	<b>2.33%</b>	<b>23 août 2020</b>
<b>291 900 \$</b>	<b>2.33%</b>	<b>23 août 2021</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré autorisé à celui-ci.

*Adopté à l'unanimité.*

**5.7. Règlement numéro 573-2013 - Financement**

**537-2016**

**ATTENDU QUE** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Michel des Saints souhaite emprunter par billet un montant total de 350,000\$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
573-2015	350 000 \$

**ATTENDU** qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Proposé par : Gilles Boisvert  
Appuyé par : Richard Gilbert

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'UN** emprunt par billet au montant de 350,000\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 573-2015 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le Maire et la Secrétaire trésorière;

**QUE** les billets soient datés du 23 août 2016;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement ;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2017</b>	<b>14 000 \$</b>
<b>2018</b>	<b>14 400 \$</b>
<b>2019</b>	<b>14 700 \$</b>
<b>2020</b>	<b>15 000 \$</b>
<b>2021</b>	<b>15 400 \$ (à payer en 2021)</b>
<b>2021</b>	<b>276 500 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint Michel des Saints émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 août 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 573 2015, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

*Adopté à l'unanimité.*

## **6. Direction et Ressources humaines**

## **7. Urbanisme**



**7.1. Dépôt du rapport mensuel (Reporté)**

Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats.

**7.2. Matricule 8573-15-0611 - Demande de dérogation mineure**

**538-2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 56, ch. Germain a déposé une demande de dérogation mineure pour la construction d'un abri de rangement à 20 pieds (6.1 mètres) de la limite de propriété avant (chemin) au lieu de 39.36 pieds (12 mètres), ce qui contrevient à l'article 6.3.2-6) du règlement de zonage # 320-1992 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la topographie du terrain ne permet pas la construction de l'abri ailleurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment sera plus bas que le niveau du chemin ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment ne nuira pas à la vue des voisins qui sont non riverain, de l'autre côté du chemin ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accorder la dérogation.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Boisvert

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure 48 CCU 2016.

*Adopté à l'unanimité.*

**7.3. Matricule 7376-66-2341 - Demande de dérogation mineure**

**539-2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 46, ch. Lamarche a déposé une demande de dérogation mineure. La demande concerne la construction d'un abri de rangement ayant une superficie de 44.6 m<sup>2</sup> (480 p<sup>2</sup>) au lieu de 30 m<sup>2</sup> (322.92 p<sup>2</sup>), attaché à un garage existant, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-1) du règlement de zonage # 320-1992 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur possède déjà 2 garages et aimerait construire un abri de rangement de 24' x 20' afin d'y entreposer le bateau, auto, tracteur, ou autres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le pourcentage d'occupation au sol maximal de 8% est atteint et un garage ne pourra jamais être construit. L'option d'abri de rangement permet donc de construire une structure abritant les véhicules, et ne compte pas dans l'occupation au sol ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abri ne nuira pas aux voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abri remplace l'abri tempo qui est présent au même endroit avec la structure assemblée l'été ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abri respectera toutes les marges exigées ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abri ne pourra jamais être transformé en garage à cause de l'occupation au sol maximale qui est atteinte ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accorder la dérogation.

Proposé par : Gilles Sénécal  
Appuyé par : Richard Gilbert

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure 49 CCU 2016.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **7.4. Matricule 7977-98-9788 - Demande de dérogation mineure**

##### **540-2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 241, chemin de la Pointe-Fine a déposé une demande de dérogation mineure. La demande concerne un bâtiment accessoire (remise/cabanon) ayant des murs de 10' 6'' au lieu de 8.2 pieds, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur avait obtenu un permis de construction d'un abri à bois, avec des murs de 8 pieds et le demandeur a finalement construit une remise avec des murs d'une hauteur de 10' 6'' ;

**CONSIDÉRANT QUE** la topographie des lieux fait en sorte que le bâtiment se trouve dans une dépression ce qui fait que les murs n'ont pas l'air hauts ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment ne nuira pas à aucun voisin ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est très esthétique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accorder la dérogation.

Proposé par : Gilles Boisvert

Appuyé par : François Dubeau

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure 50 CCU 2016.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **7.5. Matricule 7970-15-1018 - Demande de dérogation mineure**

##### **541-2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 2091, chemin du Lac-à-la-Truite. La demande concerne une habitation en droit acquis (marge arrière) qui a été déplacée suite à la construction de fondations, ce qui contrevient à l'article 5.3.8 du règlement de zonage # 320-1992 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'habitation était située 14.31 mètres (46.95 pieds) de la limite de propriété arrière. En la soulevant pour y construire une fondation, et en la rabaissant, l'habitation se trouve maintenant à 14.57 mètres (47.80 pieds). La réglementation exige que l'habitation soit repositionnée au même endroit, ou en conformité avec la réglementation (15 mètres minimum, soit 50 pieds) ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la non-conformité, la situation a été améliorée ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** s'agit d'une erreur lors du soulèvement et qu'il est difficile d'être très précis lors de cet ouvrage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d'accorder la dérogation.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Sénécal

**D’AUTORISER** la demande de dérogation mineure 53 CCU 2016.

Adopté à l’unanimité.

**7.6. Matricule 7880-20-9362 - PIIA**

**542-2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l’immeuble situé au 11, chemin des Sapins (zone Va-5) a déposé une demande de permis d’agrandissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au règlement 400-1998 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a été examinée par le Comité Consultatif en Urbanisme et que ce dernier recommande au conseil d’accorder l’émission du permis.

Proposé par : Gilles Boisvert

Appuyé par : François Dubeau

**D’AUTORISER** la demande de permis d’agrandissement 54 CCU 2016.

Adopté à l’unanimité.

**8. Avis de motion**

**8.1. Règlement 595-2016 – Code éthique et déontologie élu(e)s**

**543-2016**

Avis de motion est par les présentes données par Richard Gilbert qu’il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, des amendements aux règlements 546-2011. M. Gilbert demande également dispense de lecture dudit règlement

## **8.2. Règlement 596-2016 – Code éthique et déontologie employé(e)s**

### **544-2016**

Avis de motion est par les présentes données par Pierre Tardif qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, des amendements aux règlements 554-2012. M. Tardif demande également dispense de lecture dudit règlement

## **9. Adoption des règlements**

### **9.1. Règlement 590-2015**

#### **545-2016**

Proposé par : Gilles Boisvert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Adoption du règlement 590-2015.

Adopté à l'unanimité.

## **10. Loisirs & Parcs**

## **11. Hygiène du Milieu**

### **11.1. Dépôt du rapport mensuel - Aqueducs**

Dépôt du rapport mensuel d'aqueducs.

## **12. Travaux publics**

## 12.1. Hôtel de ville - Toiture

546-2016

**ATTENDU QUE** les travaux de couverture doivent être effectués afin de préserver le bâtiment.

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

### Il est résolu :

- D'approuver des crédits équivalents à 30,000\$ plus taxes pour les travaux suivants :
  - Achat de bardeau 5,000\$ plus taxes
  - Pose du bardeau 15,500\$ plus taxes
  - Correction de la pente de la toiture 5,000\$ plus taxes
  - Solins d'évent, plywood, matériaux divers
- D'approuver une appropriation de 30,000\$ du Fond de roulement à être remboursé sur 5 ans.

Je, Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

*Adopté à l'unanimité.*

## 12.2. Chemin Robillard – Services professionnels

547-2016

**ATTENDU QUE** le Chemin Robillard a été verbalisé en 1973.

**ATTENDU QUE** certaines portions de l'assiette de rue empiéteraient sur des propriétés privées.

Proposé par : Gilles Boisvert

Appuyé par : Richard Gilbert

**Il est résolu :**

- De mandater M. Daniel Brodeur, arpenteur-géomètre pour la préparation de la description technique et la pose de bornes et approuver la dépense maximum de 4,000\$ plus taxes pour les frais professionnels.
- D'approuver un transfert budgétaire de 3,500\$ + taxes du g/l 03-310-00-020 au g/l 02-190-00-411.

*Adopté à l'unanimité.*

**12.3. MTQ - Demandes**

**548-2016**

Proposé par : Gilles Sénécal

Appuyé par : Richard Gilbert

**Il est résolu** de demander au Ministère des transports :

- Rue Brassard. Remplacement de tous les panneaux de signalisation *Stationnement Interdit* existants par des panneaux *Arrêt interdit* (P160-1-D) afin d'assurer la fluidité de la circulation et l'intervention de la Sûreté du Québec et la Patrouille communautaire.
- Rue Brassard. Permission pour l'installation d'un poteau pour la fixation d'un afficheur de vitesse avant le pont à l'entrée du village (côté est).
- Rue Brassard. Réfection et aménagement d'une entrée de village (voir Ste-Mélanie) avant le pont à l'entrée du village afin de ralentir les véhicules entrant dans le noyau villageois.
- Route 131. Remplacement de la pancarte Saint-Michel-des-Saints à l'entrée de la municipalité (limite St-Zénon et St-Michel-des-Saints).
- Chemin Manawan. Remplacement de la pancarte Saint-Michel-des-Saints au kilomètre 14.

*Adopté à l'unanimité.*

**13. Sécurité Publique**

### **13.1. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel**

**549-2016**

**Attendu que** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Michel-des-Saints désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme ;

Proposé par : Gilles Boisvert

Appuyé par : Pierre Tardif

#### **Il est résolu :**

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, pour l'année 2017, au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

Adoptée à l'unanimité

### **13.2. Sûreté du Québec - Demandes**

**550-2016**

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Pierre Tardif



**Il est résolu** de demander à la Sûreté du Québec de communiquer avec la Directrice générale pour de céduer une rencontre d'échange avec l'ensemble du conseil municipal et ce dans les plus brefs délais afin de discuter de plusieurs inquiétudes de la part des citoyennes et citoyens.

Adoptée à l'unanimité

#### **14. Administration**

##### **14.1. Desjardins – Accès D**

**551-2016**

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Boisvert

**Il est résolu :**

De mandater M. Claude Benoît, Secrétaire-trésorier adjoint en tant qu'administrateur principal pour les services Accès D de Desjardins pour tous les folios de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

Adoptée à l'unanimité

##### **14.2. Règlement emprunt 574-2015 (Baie Morissette) - Abrogation**

**552-2016**

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Boisvert

**Il est résolu :**

Le règlement d'emprunt 574-2015 est abrogé et toutes les dépenses 2016 seront transférées des immobilisations aux dépenses de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

**15. Période de questions**

**16. Levée de l'assemblée**

**553-2016**

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Pierre Tardif

La séance est levée à 21h00.

*Adopté à l'unanimité.*

---

Guylaine Gagné  
Mairesse Suppléante

Catherine Haulard  
Directrice générale, Secrétaire trésorière  
Par intérim